

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^m.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justin, rue de Gaillon, n° 13, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoïn et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :
 16 francs pour 3 mois ;
 32 francs pour 6 mois ;
 64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 29,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, n° 11.					
HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
7 heures du mat.	1 d. au-dessous de 0.	62 deg.	27 pou. 4 lig.	Sud.	Brum.
Midi...	5 d. au-dessus	61 deg.	27 pou. 4 lig.	E.	Brouil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
7 h.	00 h.	4 h.	Nouvelle lune.		4
26 m.	13 m. 30.	60 m.			

Lyon, 29 janvier 1838.

Ainsi que nous l'avions prévu, le comité secret est rendu public par tous les journaux de la capitale ; les journaux ministériels eux-mêmes en donnent le compte-rendu. Evidemment M. Fulchiron et ses collègues pourraient voir dans la publication des particularités de cette grave discussion une infraction à une décision parlementaire, un délit de la presse. Ce serait certes un procès curieux à faire à tous les journaux qui se sont ainsi faits les échos d'une délibération à huis-clos. — A quoi donc aura servi la mesure tout exceptionnelle proposée par M. Fulchiron et ses quatre honorables amis ?

Voici en quels termes le *Courrier français* rend compte de la discussion sur le costume :

COMITÉ SECRET.

Présentez à cette chambre une question de liberté de presse, de réformation de son règlement, de conversion de la rente, elle cause ou dort ; mais s'il s'agit de la futile proposition d'une plaque ou d'un costume, elle s'éveille, se passionne et devient presque turbulente. Il y a eu un moment d'indécision, lorsque le président a demandé que cinq membres déposassent à la tribune la proposition du comité secret. Les centres ont pris leur courage à deux mains, et M. le marquis de Marmier a bravement apporté sa liste. Pour récompenser dignement une telle action, le président a déclaré, d'un air moitié sérieux moitié goguenard, que les noms des honorables membres seraient mentionnés sur le procès-verbal. Voilà leurs noms enregistrés pour la postérité, les tribunes qui s'évacuent et le comité secret qui s'ouvre.

On assure que M. Ledéan a développé en très-peu de mots les raisons de la proposition qu'il a engendrée de compagnie avec quatre autres députés. Il a renvoyé les curieux purement et simplement à étudier avec un regard profond et intelligent les deux modèles de plaques appendus dans la salle des conférences, enjolivés de rubans, palmes et inscriptions assortis à la circonstance, et il a cité l'exemple des chambres helges, puis coupé court et fini.

M. Schauenburg, autre père de cet œuvre, aurait balbutié quelques mots favorables, et M. Jobard, également intéressé à la soutenir, a dit qu'il était fâcheux qu'on ne sût pas au juste si la chambre avait un costume ou si elle n'en avait pas ; qu'il fallait faire cesser les tristes incertitudes d'un tel état de choses ; que le président de la chambre avait fait, l'an dernier, des insinuations dans ce sens, et que c'était à la chambre à voir.

On dit que M. Roger (du Loiret) a demandé la parole, et qu'il a traité la question comme elle méritait de l'être, c'est-à-dire d'une manière plaisante. Voilà, aurait-il dit, plus de six semaines que nous ne faisons absolument rien (murmures), et que le pays se plaint avec raison (rumeurs) ; et l'on vient jeter à la traverse une proposition oiseuse, pour ne pas dire plus. Ce n'est point par un habit brodé et par des plaques émaillées d'argent que nous devons nous distinguer, mais par l'indépendance et la sagesse de nos votes. (Murmures.)

Est-ce pour nous reconnaître les uns les autres dans l'intérieur de cette chambre ? Mais c'est par le visage que nous nous connaissons ! (Hilarité.)

Est-ce dans la rue ? C'est donc pour ne pas être confondus avec le peuple d'où vous sortez tous ? (Murmures.)

Est-ce pour la cour ? Mais vous avez déjà le privilège d'y porter le frac noir !

Quand vous aurez un habit, en parlerez-vous mieux ? Quand vous serez pressés, tourmentés du besoin de déployer votre éloquence, faudra-t-il qu'à l'imitation du célèbre général Foy, vous couriez au vestiaire pour endosser vos broderies, pour laisser s'éteindre le feu sacré qui vous brûle, et pour trouver en revenant la place envahie par quelque médiocrité costumée ? Qu'est-ce qu'un costume ? c'est une livrée de chambellan. Qu'est-ce qu'une plaque ? c'est une distinction d'huissier. Etes-vous des chambellans ? êtes-vous des huissiers ? Non, vous êtes peuple, vous sortez du peuple, vous êtes nommés par le peuple, restez peuple. Où sont d'ailleurs vos moyens coercitifs ? Et si vous n'en avez pas, vos règlements manqueront de sanction. Nous avons, messieurs, perdu déjà assez de libertés ! ah ! de grâce, laissez-nous la liberté de nos habits !

Ce petit discours très-sensé paraissait fort goûté des gens non prévenus, qui sont à la vérité peu nombreux dans la chambre, lorsque M. Delaborde a paru à la tribune.

Messieurs, aurait-il dit, il y a deux sortes de privilèges : celui de la parure et celui du négligé. Evitons les excès. Prenons un costume ; et d'abord qu'on ne cite pas l'Angleterre où les perruques, les galons et les manteaux sont fort en honneur, et où le président peut faire mettre ses collègues à genoux. (Murmures d'incrédulité.) Nous ne vous demandons pas cela, messieurs ; mais comment vous passeriez-vous d'un costume au milieu du peuple qui voudrait porter en triomphe ses députés ? (L'hilarité est au comble.)

Rappelez-vous, messieurs, qu'au convoi du général Lamarque, les députés furent trop heureux de pouvoir se réfugier derrière les questeurs et les huissiers de la chambre, qui les protégèrent contre les flots tumultueux des insurgés de la place Vendôme.

Après quelques autres raisonnements, la proposition de M. Jobard a été mise aux voix, et le renvoi dans les bureaux a été autorisé par une majorité assez compacte. Voilà, dit-on, le récit exact des faits et dits de cette réunion à huis-clos. Désormais les députés seront donc costumés et plaqués, et ils pourront, selon la mémorable parole du questeur, ils pourront être portés en triomphe par le peuple.

En effet, ils sont tant pour le peuple, que le peuple ne saurait se montrer trop reconnaissant. Quelques membres de l'opposition faisaient remarquer en sortant que c'étaient des députés brodés et costumés qui avaient renversé le trône de Charles X, et que, puisqu'on s'était bien passé pendant sept ans de costume, rien ne pressait d'en prendre un.

Il est présumable qu'on abandonnera l'idée de la plaque pour en revenir tout simplement à l'habit de la Restauration, moins les fleurs-de-lis, ou peut-être avec elles, que sait-on ? Mais obli-

gera-t-on tous les députés à se revêtir du costume lorsqu'ils voudront monter à la tribune ? Il n'y a que cela de sérieux dans la question. Les membres de l'opposition, en sortant de la séance, haussaient les épaules et rougissaient de tant de puérilités.

Depuis quelques jours le temps s'est considérablement adouci, et nous marchons vers le dégel ; aussi n'est-ce pas sans appréhension que les pauvres piétons attendent son arrivée. Dans ce moment nos rues sont déjà bien peu praticables, que sera-ce donc quand toutes les glaces et les neiges qui s'y trouvent amoncelées viendront à se dissoudre ? Il faudra se décider à marcher dans l'eau : ce qui sera, du reste, fort agréable pour les femmes, les vieillards et les personnes malades.

De tous côtés nous recevons des plaintes contre cet état de choses ; on se plaint de l'administration locale, on se plaint même de nous parceque, dit-on, nous ne faisons pas assez souvent de réclamations. Mais nous sommes las de demander qu'on ait plus de soin de notre viabilité, nous sommes las de signaler l'incurie et l'inactivité de notre maire ; nos observations ne sont jamais écoutées et tout marche comme par le passé.

Dans ce moment nous voyons bien çà et là quelques rares tombereaux dans nos rues ou sur nos quais, mais leur nombre est insuffisant. Si nous sommes bien informés, dans les circonstances extraordinaires, le fermier chargé de l'enlèvement des boues ne peut en mettre que quatre-vingts en activité ; il en faudrait évidemment le double ou le triple pour arriver à quelque résultat. Si les tombereaux manquent, ne pourrait-on pas y suppléer en employant des brouettes ou d'autres moyens de transport ? Ne devrait-on pas également faire casser les glaces par des ouvriers sans travail, qu'on pourrait de la sorte secourir d'une manière utile et profitable ? Il faudrait, pour prévenir les accidents qui ne manqueront pas d'arriver et pour rendre nos rues praticables, dépenser quelque argent ; on ne peut guère faire un meilleur emploi de nos finances. Nous entendons chaque jour parler de nouveaux projets de construction, de ponts à bâtir, de marchés couverts à établir ; soyons donc moins maçons, et soyons plus soucieux de la propreté de notre cité.

M. le maire de Lyon devrait aussi faire exécuter sévèrement les règlements de police qui exigent que les citoyens tiennent dans un état convenable de propreté la partie de la rue qui est devant leur domicile ; ils devraient être également forcés d'en enlever les glaces : ceci vaudrait bien autant, ce nous semble, que de leur défendre de déposer sur la voie publique les neiges et glaces sortant de l'intérieur des cours et des maisons. On ne peut pas raisonnablement forcer les habitants d'une maison à les conserver indéfiniment dans leurs cours : nous disons indéfiniment, car, à la manière dont on procède au nettoyage de nos rues, il est difficile d'indiquer l'époque où elles seront en meilleur état.

Un grand nombre d'électeurs du troisième collège de la Sarthe se proposaient de porter M. Laffitte à la députation, en remplacement de M. Lelouy qui, élu deux fois, a opté pour un autre collège du même département. Mais M. Laffitte n'a point accepté la candidature qui lui était offerte. Présenté à Paris et à Toulouse, l'honorable M. Laffitte n'a point voulu empêcher, par son acceptation dans la Sarthe, un autre candidat de l'opposition de se présenter.

Par la même raison, M. Laffitte n'a point accepté la candidature de Napoléon-Vendée. Il explique son refus dans une lettre à M. Chambolle, qui n'a échoué que de très-peu de voix aux dernières élections, et qui pourtant se serait retiré si M. Laffitte s'était présenté.

Quant au 6^e collège de la Seine, M. Laffitte paraît n'avoir qu'un concurrent fort peu sérieux. MM. Husson, Aubé et Leboe n'ont point voulu se mettre sur les rangs, en face d'un homme qu'ils aiment et estiment entre tous. C'est à M. Parquin qu'il était réservé de tenter une si hardie concurrence ; M. Parquin, qui a échoué contre M. Salvete aux élections du 5^e arrondissement de Paris ; M. Parquin, qui a échoué si tristement dans un collège de département, que ses explications devant les électeurs semblaient avoir éloigné pour long-temps encore de toutes fonctions législatives !

Si le ministère ne présente pas un autre candidat, c'est qu'apparemment il juge que M. Parquin est bon à compromettre.

— Voici la réponse que M. Laffitte a adressée à 300 électeurs de Toulouse qui lui avaient offert la députation.

A Messieurs les électeurs du 1^{er} arrondissement de Toulouse.

Paris, le 16 janvier 1838.

Messieurs,

J'accepte la candidature que vous m'offrez au nom du 1^{er} arrondissement de Toulouse.

En 1816, la ville de Paris nommait ses députés. Mon nom sortit seul au premier tour de scrutin ; j'obtins la majorité dans chacune des vingt sections de ce collège. Alors j'étais ou le plus connu, ou celui qui semblait inspirer le plus de confiance.

En 1837 je n'ai pas été élu. Ai-je changé de principes ou de conduite ?

Vous me dites, Messieurs, que je suis la personnification la plus honorable de la révolution de juillet ; à ce titre, vos suffrages me deviennent précieux.

Ma vie est remplie ; je n'ai aucun désir de rentrer à la chambre. Mes intérêts me commanderaient au contraire d'en rester éloigné ; mais le pays a besoin de représentants qui s'opposent aux envahissements du pouvoir et à l'accroissement constant des dépenses publiques. C'est cette mission que vous voulez me donner ; comptez sur moi, je la remplirai.

Veillez agréer, etc.

J. LAFFITTE.

Une seule tentative avait été faite pour ressusciter les comités secrets tombés en désuétude depuis 1830 : c'était à l'occasion du budget de la chambre. Il appartenait à M. Fulchiron de renouveler hier cette tentative avortée ; il appartenait à MM. Marmier, Wareins, Alphonse Périer et Gravier de se dévouer à la suite de M. Fulchiron.

Cette demande du comité secret a rappelé l'attention sur l'article 38 de la charte qui oblige la chambre à se constituer en comité secret sur la simple demande de cinq de ses membres. N'est-il pas permis de faire observer ici que d'après l'interprétation rigoureuse de cet article, la publicité de toutes les séances, pour tant garantie par la charte, est à la merci de M. Fulchiron, à la seule condition qu'il puisse trouver quatre députés amis du secret comme lui ?

La jurisprudence récente de la cour de cassation reçoit jusque dans l'armée une application préventive, que nous n'entendons point d'ailleurs reprocher à l'autorité.

Un duel ayant eu lieu, dans la 16^e division militaire, entre un capitaine et un chef d'escadron de dragons, le ministre de la guerre a mis à la solde de non-activité, par retrait d'emploi, le chef d'escadron, mis en prison pour un mois un autre chef d'escadron son témoin, infligé les arrêts de rigueur pour quinze jours au colonel du régiment, et au capitaine qui servait de second à celui qui a été tué. Les troupes de la division viennent d'être informées de ces mesures par ordre du jour.

On nous adresse la pièce suivante avec invitation de la publier :

Nous soussignés, voulant établir et consigner les causes du versement de la voiture des messageries royales dans laquelle nous voyageons ce jourd'hui vingt-trois janvier, à une heure du matin, route de Lyon à Paris, descente de Limonest dit bois d'Art, certifions que les causes de ce versement doivent seules être attribuées à l'excédant et à l'élévation du chargement des colis de marchandises qui couvraient la latte de la diligence.

Nous certifions en outre que quelques-uns de nous ayant témoigné, avant de monter en voiture, des craintes sur le danger de ce chargement démesurément élevé, l'administrateur de Lyon avait répondu que ces colis avaient plus de volume que de poids, et conséquemment nos craintes étaient puériles.

Un autre fait à constater, c'est que les marchandises étaient tellement abondantes, que le coupe en était rempli autant qu'il pouvait en contenir.

L'administrateur de Lyon, présent au départ de la diligence, a d'autant plus de torts que, quelques heures avant, une voiture avait versée à Balmont ; que cette chute a occasionné la mort d'un cheval, et que tous ces faits ont été niés par ce même administrateur.

Nous devons déclarer qu'il n'y a à déplorer de notre fâcheux accident que quelques contusions et blessures sans trop de gravité. Un cheval a été tué sur place.

Dans l'intérêt de notre sûreté personnelle, et pour prévenir une nouvelle chute, nous nous sommes opposés à ce que les colis et ballots de marchandises fussent rechargés sur la voiture. Nos bagages seuls nous ont suivis (1).

Ce certificat fait à double original, dont l'un pour M. le préfet de Lyon, et l'autre pour M. le préfet de police de Paris, afin d'attirer la sévère surveillance de l'autorité sur les administrations de diligences, et notamment sur celles de la rue de Notre-Dame-des-Victoires, dont l'incurie coupable expose les voyageurs à de si graves dangers.

Fait à Limonest près Lyon, ce 25 janvier, à trois heures du matin.

Aguettant, rue Grenette, 4 ; Eugène Bernard, façade de Bellecour, 5 ; Questa ; Boissier, à Paris, rue Neuve-St-Augustin, 57 ; Henry jeune, de Nancy ; Jacquier ; Granier, d'Aurillac.

Les faits consignés dans la déclaration ci-dessus ne sont pas sans gravité : ils pourraient donner lieu à une action judiciaire de la part des signataires ; mais ils ont eu raison de préférer la publicité. Quand il sera bien constaté que la plupart des accidents qui arrivent aux voyageurs encaissés dans les diligences proviennent des chargements trop considérables qu'on fait sur les impériales de ces voitures, on songera peut-être à y apporter remède par des règlements plus sévères et mieux exécutés.

En général, nous ne sommes pas pour tout ce qui se rattache au système préventif ; mais ici c'est le cas d'en réclamer l'application.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 25 janvier 1838.

Monsieur,

Vous avez reproduit, dans votre feuille du 22, l'avis de M. le maire relatif aux incendies ; dans votre numéro du 23 vous faites connaître les moyens signalés par la commission des pompes pour prévenir ou atténuer les cas d'incendie ; voudriez-vous avoir l'obligeance d'appeler l'attention de l'autorité sur des dangers bien plus grands qui menacent une bonne partie de la ville ?

Il existe à Ste-Marie-des-Chatnes une poudrière contenant la poudre du commerce et de l'armée ; autour du bâtiment s'amoncellent de nombreux combustibles, bois de chauffage, bois de boulangerie, foin et paille pour toute la cavalerie militaire ; au devant, et sur la voie publique, on charge tous les jours huit à dix chariots à la fois qui partent ensemble : point de consigne

(1) Ajoutons qu'immédiatement après le versement, les voyageurs ont envoyé un postillon auprès de l'administration pour avoir secours et assistance ; un refus formel a été sa réponse.

comme autrefois pour empêcher les passants de fumer. Aux alentours de la poudrière, au midi, sont des fabriques de plâtre, de poterie et de tuiles; ne devrait-on pas faire éloigner tout combustible d'un lieu aussi dangereux? Il y a deux ans à peine que le feu fut mis au magasin de bois; un nouvel accident peut rendre possible l'explosion des poudres, et les suites d'un pareil événement sont incalculables.

Agréés, etc. J. PLASSE.

Nous avons déjà demandé, et à plusieurs reprises, que la poudrière dont il est question dans cette lettre fût transférée dans le fort Saint-Jean. Les choses n'ont pas changé pour cela. Tout ce que nous pouvons faire de mieux, c'est de publier toutes les réclamations qui nous sont adressées. Que les citoyens qui sont voisins de la poudrière de Sainte-Marie-des-Chaines fassent de leur côté quelques démarches, qu'ils pétitionnent, qu'ils s'adressent à l'autorité administrative, à la chambre des députés, peut-être finira-t-on par les écouter.

Il a régné du calme, la semaine dernière, dans les transactions sur les soies; c'est surtout la consommation qui a fait défaut à la vente, à cause du ralentissement survenu dans la fabrication, par suite de la congélation presque générale des rivières et à la teinture. Mais la marchandise n'est ni moins en faveur ni moins bien tenue. Les nouvelles des marchés étrangers s'accordent aussi à signaler une grande fermeté dans les prix.

Samedi soir, la condition a placé son numéro 910.

Les actions industrielles sont en ce moment l'objet de spéculations animées. Celles de la compagnie du gaz de Perrache, des bateaux à vapeur sur le Rhône, des gondoles à vapeur de la Saône, ont notamment été recherchées avec un empressement qui les a rendues l'objet d'une hausse très-prononcée.

Faits Divers.

Il y a un mois, il n'était question que du complot Hubert, et toutes les feuilles ministérielles étaient remplies d'articles et de renseignements à ce sujet. Mais depuis qu'une revue, connue par ses relations avec la présidence du conseil, s'est permis de persiffler la nouvelle machine infernale, le public n'en entend plus parler, et la presse ministérielle semble éviter avec soin tout ce qui peut éveiller ce souvenir. Nous espérons qu'avant peu l'opinion sera éclairée sur la nature de ce fait qui a excité tant de commentaires, et nous nous étonnons de la lenteur d'une instruction qui laisse si long-temps des citoyens sous le coup d'une prévention aussi grave.

—Un violent incendie s'est manifesté hier soir, sur les dix heures, dans les magasins de M. Ancelin, marchand-chapelier, rue Geoffroy-Langevin, 7. Tous les magasins, situés aux premier et deuxième étages, ont été brûlés, et sans les prompts secours qui sont survenus de tous les côtés, ce quartier populeux aurait pu devenir la proie des flammes. L'intensité du feu était telle, que l'on a trouvé l'argenterie et un grand nombre de pièces de 5 f. à demi fondues. Grâce aux sages mesures prises pendant ce désastre par M. Dourlens, commissaire de police du quartier, nous pouvons assurer qu'on n'a eu à déplorer aucun malheur plus sérieux.

—Hier au soir, au moment où le feu a pris chez le sieur Parly, traiteur, au coin de la rue de Chartres, des individus, en grand nombre, à mines suspectes, ont, par leurs cris, occasionné beaucoup de désordre, et, dans le tumulte, plusieurs vols ont été commis. Un individu nommé Morel (Philippe), âgé de dix-huit ans, a été arrêté au moment où il venait de voler un foulard à un passant qui s'enquerrait des causes de l'incendie.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 27 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

La séance est ouverte à deux heures. M. Martin (du Nord) présente un projet de loi qui tend à accepter l'engagement de MM. Kœchlin et frères d'exécuter à leurs frais le chemin de fer de Strasbourg à Bâle.

L'ordre du jour est le rapport des pétitions. M. Lacrosse, rapporteur, fait le rapport de la pétition de M. Boucher de Courson qui demande que les cendres de Charles X soient rapportées en France.

La commission propose l'ordre du jour. M. de Fitz-James: Messieurs, je n'ose espérer de votre part une grande sympathie, mais j'espère obtenir votre attention. L'orateur demande lui-même l'ordre du jour, et se fonde sur le motif que c'est au fils, aux descendants directs à déposer les cendres de ce monarque mort dans le caveau de Saint-Denis; il cite l'exemple du roi Charles V qui déposa ainsi à Saint-Denis les restes de son père mort sur la terre étrangère.

L'ordre du jour est adopté. M. Lacrosse rapporte ensuite la pétition du général Gauthier, qui réclame le titre de lieutenant-général qui lui a été accordé sur le champ de bataille. Le rapporteur combat l'ordre du jour.

M. Stourm demande le renvoi au ministre de la guerre qui a déjà été renvoyé en 1834.

M. Bernard rend justice aux services du général, mais combat le renvoi.

L'ordre du jour est adopté. M. Kœchlin dépose sur le bureau de la chambre une pétition des légionnaires de Belfort qui réclament l'arriéré de leur traitement.

Le sieur Puffer aurait inventé un moyen de pointer juste les bouches à feu, et demande 60,000 fr. La chambre ordonne le dépôt au bureau des renseignements.

Le sieur Calval demande la modification de l'art. 644 du code civil sur les cours d'eau. L'ordre du jour est prononcé.

M. Garnon, autre rapporteur: Le sieur Greslé, ancien ingénieur, adresse à la chambre un projet de loi sur les parapets des routes. Ordre du jour.

Le sieur Lesueur, imprimeur à Vernon, demande que le mot publié soit substitué au mot imprimé dans l'art. 685 du code de procédure. Renvoyé au garde-des-sceaux.

Le sieur Lestangué demande la création d'un tribunal spécial pour vérifier les honoraires des notaires. Ordre du jour.

M. Paixhans, autre rapporteur: Le sieur Bouquet demande la suppression de la rétribution universitaire. — Ordre du jour.

Le sieur Bastier, médecin à Sèvres, expose que le duché de Lucques s'est emparé d'une propriété que lui garantissait le traité de 1814, et il demande réparation. — Renvoi au ministre des affaires étrangères.

Des habitants de Granville (Manche) demandent que la législation sur les servitudes militaires soit modifiée.

Le rapporteur demande le renvoi au ministre de la guerre. M. Moreau (de la Meurthe): Des difficultés surgissent tous les jours à ce sujet entre le génie militaire et les citoyens. Il est indispensable que la loi annoncée par le ministère soit présentée incessamment.

M. le ministre de la guerre annonce que ce projet s'élabore et ne tardera pas à être présenté. Le renvoi est adopté.

M. Teshières, autre rapporteur: Le sieur Chrétien, officier d'artillerie de marine en retraite, à Paris, demande une pension et la décoration de la Légion-d'Honneur. — Ordre du jour.

Le sieur Noudet, à Angers, présente des observations sur les pétitions présentées à la chambre et renvoyées par elle aux ministres.

La commission propose l'ordre du jour.

M. Dufaure: Le pétitionnaire se plaint de ce qu'après le renvoi des pétitions les ministres ne rendent pas compte aux députés de ces pétitions. Sous deux rapports il serait bon que cette mesure fût prise. Sous le premier, il serait convenable que les pouvoirs se rendissent compte entr'eux des effets que les recommandations ont produits. D'autre part, le pays apprendrait que le droit de pétition n'est pas un vain mot. Nous pouvons émettre un vœu là-dessus, en ordonnant le renvoi au ministre.

M. le président: C'est donc une pétition réglementaire? M. Dufaure: Je réponds à cette objection. Ce n'est pas une obligation que nous imposons aux ministres; c'est un vœu, je le répète, que je désire que nous émettions.

M. Barthe dit que les ministres s'occupent toujours des pétitions qui leur sont renvoyées. Quand il y a de leur part inaction, c'est que les pétitions ne méritent pas qu'on s'y arrête. Je crois qu'il y aurait le plus grand danger à admettre la conclusion du préopinant.

M. Lherbette: Je ne demanderai pas qu'on force les ministres à rendre compte des pétitions qui leur sont renvoyées. Mais il y aurait, ce me semble, un moyen de remplir le but qu'on veut atteindre; ce serait, au commencement de chaque session, de nommer une commission qui serait chargée d'examiner l'emploi qu'ont fait les ministres des pétitions à eux renvoyées. (Bruit.)

M. Dufaure: Je voudrais au moins que lorsqu'on n'a pas égard à une pétition on veuille bien nous l'apprendre. Je demande seulement qu'on montre à la chambre en masse autant d'égards qu'on en montre à chacun de ses membres individuellement.

M. Molé répète ce qu'a dit M. Barthe. L'ordre du jour est prononcé sur toute la pétition. Deux autres pétitions sans intérêt sont rapportées. Il est 4 heures 1/2, la séance continue.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

La Gazette des Tribunaux raconte les détails d'une escroquerie qui rappelle les audacieuses combinaisons de Lévi et de ses complices. Le sieur Eléazar W..., riche joaillier de Francfort, vint à Paris au commencement de novembre dernier, afin d'opérer la vente ou l'échange de différentes parties de diamants et autres pierres précieuses. Il descendit dans un de nos élégants hôtels de la rue de Rivoli, et ce fut là qu'il établit son comptoir.

Quelques jours après son arrivée, il vit venir chez lui un individu qui s'annonça comme faisant la commission dans le bijou, et qui manifesta l'intention d'acquiescer plusieurs diamants de prix. Le joaillier étala ses marchandises que l'autre examina en connaisseur: il fixa enfin son choix, et les objets dont il voulait faire acquisition s'élevaient à une somme de 45,000 f.

— « Je n'emporte pas ces marchandises à présent, dit l'acheteur dès que le marché fut conclu, car je n'ai pas à Paris les fonds nécessaires pour vous solder. Voici ce que je vous proposerai: Les diamants vont rester entre vos mains, et demain je vous apporterai mille écus d'arrhes; vous ferez un paquet des pierres que je vous achète, et que vous enverrez à l'un de vos commettants ou à un banquier dans une des grandes villes du Midi, soit Lyon, Bordeaux ou Marseille; j'ai un voyage à faire dans ces contrées où j'ai des sommes importantes à recouvrer, j'irai solder votre commettant qui me remettra mon acquisition. Cela peut-il se faire? — A merveille! répond le joaillier. J'ai justement à Bordeaux un de mes confrères avec lequel je suis en rapport d'affaires; je vais lui écrire, et aussitôt que j'aurai reçu sa réponse je lui enverrai vos diamants. — Eh bien! c'est entendu! »

On se sépare, et le jour suivant notre homme est de parole; on compte les diamants qu'il reconnaît bien pour être ceux dont il a fait l'achat, et le joaillier se met à les emballer. Lorsque cette opération est terminée, l'acheteur des diamants fouille à sa poche. — « Ah! dit-il, j'ai oublié quelque chose: mon cachet que je veux apposer sur ce paquet pour être assuré qu'il me sera rendu intact. Cela ne vous formalise pas? — Pas le moins du monde, répond le négociant; je trouve, au contraire, votre précaution prudente. — Je suis à vous dans cinq minutes. »

L'acheteur s'en va encore une fois, et il ne tarde pas à revenir avec son cachet et un sac d'écus qu'il pose sur une table. Le joaillier lui donne un bâton de cire et lui confie le paquet de diamants, sur lequel il appose plusieurs cachets. « J'ai fait réflexion, dit-il, en terminant son opération, que j'aurais besoin de quelques topazes; si vous en avez de belles, permettez que je les examine pendant que vous allez compter votre argent: je vous les prendrai au comptant si elles me conviennent. »

Le joaillier s'empresse de lui apporter ce qu'il demande; mais, après avoir long-temps apprécié, l'acquéreur ne trouve pas que les pierres soient tout-à-fait assorties selon son désir; il ne décide rien à ce sujet et demande à terminer l'autre affaire. Le paquet de diamants qu'il vient de cacheter est resté sur la table: il le remet au joaillier, et celui-ci lui donne en échange quittance des écus qu'il vient de compter.

Cet individu ne reparut plus, mais le sieur Eléazar W... n'exécuta pas moins les conditions auxquelles il s'était engagé, c'est-à-dire que le paquet fut envoyé consciencieusement à son confrère de Bordeaux. L'acheteur de diamants avait promis de le prendre sous trois semaines au plus tard. Ce délai était outrepassé depuis long-temps, quand, inquiet de ne recevoir aucunes nouvelles, le sieur Eléazar écrivit à son commettant pour savoir à quoi s'en tenir. Celui-ci lui répondit que les diamants étaient toujours comme il les avait reçus et que personne n'était venu les réclamer.

M. Eléazar conçut alors quelques soupçons: il écrivit de nouveau pour qu'on lui renvoyât sa marchandise, et le paquet lui revint en effet. Mais ne voulant pas toutefois risquer de se compromettre, il alla le porter chez un commissaire de police, où il fut décaché. On le trouva rempli de morceaux de verre au lieu de diamants. Il paraît que l'adroit voleur, pendant que le marchand lui cherchait des topazes, a substitué un paquet pa-

reil à celui du joaillier. Quelques indices font supposer que l'auteur de ce vol est un ancien détenu de Poissy qui, après un long séjour dans cette prison, serait sorti avec une masse assez forte.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE DE TROYES.

LA CHASSE AUX BARBETS.

Dans son audience de vendredi dernier, le tribunal a eu à juger un délit de chasse tout-à-fait excentrique, heureusement pour la gent canine.

Un jeune homme de Troyes, M. L..., n'ayant rien de mieux à faire, s'amusait depuis quelque temps dans son jardin à chasser à courre de son invention, chasse véritablement fantastique, comme vous allez voir.

A défaut de lièvres, de sangliers, de cerfs, notre nouveau Robin-des-Bois, armé de son fusil à piston, flanqué de sa carabinière, embusqué derrière un pot de fleurs du jardin, criait: *Taiant!...* devinez sur qui ou sur quoi? — Sur tous les chiens de quartier, assez aventureux pour venir autour de la maison flâner une lice innocente ou simplement une borne. Les imprudents osaient-ils franchir la porte du jardin, flâner en désœuvrés dans les plates-bandes, lever la patte de derrière pour arroser honnêtement un pommier nain, les tulipes et les roses, ça n'était fait des pauvres bêtes. Elles tombaient impitoyablement sous le feu de l'intrépide chasseur.... aux chiens. Ni grand merci pour aucun: caniches, roquets, carlins, tous y passaient.

Aussi les chiens disparaissaient à vue d'œil dans le quartier, et l'on ne savait à quoi attribuer cette disparition. C'était surtout parmi les bonnes femmes une grande désolation; elles se s'abordaient plus le soir et le matin qu'en tremblant. — Vous a-t-on pris votre chienne, voisine? — Avez-vous vu mon carlin, voisin? — On m'a volé mon caniche il n'y a qu'une heure, quelle horreur! — Faut-il que les hommes soient scélérats! — Et la police... la garde nationale! — La police, qu'est-ce qu'elle fait donc? — Ne m'en parlez pas, commère, n'y a plus de police aujourd'hui; et la garde nationale, ça ne fait plus rien la nuit. J'ai un homme qu'est dedans. Les hommes aujourd'hui, c'est tous des faignants. — A votre place, ma chère, j'écrirais à M. le préfet qu'il faut qu'il me trouve mon caniche. Le gouvernement ne doit pas laisser voler les caniches, ou n'y a plus de gouvernement, et les préfets sont surabondants... Et mille autres propos semblables arrachés à la douleur, laquelle ne compte pas toujours avec la raison.

Les plus fortes têtes de l'endroit prétendaient qu'il y avait un sort jeté sur la race canine à Troyes, car on avait vu plusieurs chiens gisant au coin des bornes; il fallait donc bien que quelque mauvais génie leur eût donné la mort. Il y avait quelque chose de vrai dans ceci, et le mauvais génie était notre Robin-des-Bois, M. L..., chassant gentillommièrement à la grosse bête sur tous les petits chiens, et les tuant sans pitié.

Le fait un jour fut constaté, malheureusement pour le chasseur, et procès-verbal du canicide dressé par le garde-champêtre de Saint-Martin. Le canicide avait été consommé sur un intéressant barbet.

C'est en raison de ce fait que M. L... était traduit vendredi dernier devant le tribunal de simple police de Troyes.

Le défenseur de M. L... a expliqué compendieusement aux juges les torts du barbet, ses visites par voie d'escalade dans les plates-bandes du chasseur, ses provocations par voie d'aboiement, ses incartades par voie d'arrosements déshonnêtes sur les choux, carottes, navets et autres plantes potagères. Tout cela rappelait un peu la comédie de Racine et le fameux plaidoyer à propos du chien *Citron*:

Si quis canis, Digesto De Vi, paragrafo, messieurs, caponibus.

La faute n'en était pas à l'avocat; il était bien dans sa cause, sauf un mot à changer: *barbetibus*, au lieu de *caponibus*. Puis, en repoussant la préméditation de *canicide*, l'avocat s'est appliqué à rejeter la mort du barbet sur le hasard, l'inexpérience de son jeune client, M. L..., et son amour immodéré pour les chasses princières à courre.

Le tribunal, n'admettant pas l'excuse, a condamné M. L... le chasseur, à 10 fr. d'amende et 50 fr. de dommages-intérêts envers le maître du barbet.

Il fut un temps où l'on nous tuait, nous autres hommes, moyennant cinq sous parisis: c'était la loi. Tout noble ayant tué un vilain devait jeter cinq sous sur sa tombe; aujourd'hui il en coûte 60 f. pour avoir tué un chien. Les chiens sont donc estimés aujourd'hui juste 59 fr. 75 c. de plus que les hommes de ce temps-là. Il y a progrès. Ajoutons que quelquefois on nous tue pour rien, mais ce n'est pas la règle.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CARCASSONNE.

LA VOITURE DE M. LE PRÉFET.

M. Roulleaux-Dugage, après sa nomination à la préfecture de l'Aude, acheta à Paris une belle voiture à quatre roues. Il voulait l'étréner pour faire sa tournée de révision, qui devait avoir lieu le 19 septembre 1837, dans l'arrondissement de Carcassonne; il fallut donc hâter le transport de la voiture au chef-lieu de la préfecture. Vous croyez sans doute que, pour l'étréner, M. Roulleaux-Dugage fera démonter pièce à pièce la voiture: erreur! Ce moyen simple, aisé, vulgaire, parut à M. le préfet compromettant pour son char préfectoral; il ne voulut donc pas qu'on en détachât aucun fragment.

Il fit construire une caisse monstre, une véritable remise en bois, dans laquelle on enferma la voiture montée de toutes ses pièces. Grande fut la difficulté de trouver une maison de roulage qui osât se charger de cette énorme expédition. Les commissionnaires reculaient épouvantés à la vue de cette masse si effrayante qui ressemblait plutôt à une citadelle qu'à une caisse; il n'y eut que l'administration Picot qui consentit à se charger de ce transport moyennant la prime de 480 f.

Nous ne dirons pas les efforts surhumains qu'il fallut faire pour soulever cette montagne en bois et la hisser sur le charroi de sa qui devait la transporter à Bordeaux. Le célèbre cheval de sa Troie: *Moles ingens instrat montis*, coûta moins de peine aux Troyens pour le faire entrer dans leur ville. Nous ne raconterons pas non plus les accidents et les dangers de la route, les souffrances et les tribulations du conducteur, l'effroi et l'étonnement des populations qu'elle traversa triomphalement jusqu'à Bordeaux, où elle arriva sans encombre. Là encore il fut difficile de trouver une entreprise de roulage qui voulût véhiculer la caisse-monstre jusqu'à Toulouse.

La maison Biguet et Guesnon s'en chargea cependant; et, malgré tout, néanmoins des craintes sur son passage dans un endroit fort étroit et peu éloigné de La Réole. Pour rendre cette espèce de défilé praticable à l'énorme expédition, on pécha de Bordeaux une compagnie d'ouvriers armés d'instruments de toute sorte, pour élargir la route au besoin. Arrivé à ce point redouté, le charroi est arrêté; la grande route, que le royale qu'elle soit, ne peut recevoir le char préfectoral. Les ouvriers se mettent donc à l'œuvre et attaquent les deux flancs du défilé. Après avoir fait jouer la sape et la mine, on essaie de faire passer la voiture; gens et bêtes s'attellent au char et tirent à perdre haleine. Mais, hélas! la voie n'était pas encore assez large. Un effroyable craquement se fit entendre; le défilé était passé, mais la caisse était brisée et la voiture cruel-

lément endolorie et considérablement endommagée; on répara cependant les dégâts tant bien que mal, et on arriva à Toulouse.

On n'était pas encore au terme du voyage: il fallait transporter la caisse-monstre à Carcassonne, et personne ne voulait se charger du transport de cette voiture par terre; on fut donc obligé de prendre la voie du canal; on place l'énorme carrosse sur le pont d'une barque, on lève la voile, les chevaux sont lancés, on part. Mais voilà que tout-à-coup on est arrêté par un pont sous lequel la remise en bois ne peut passer: les arches ne sont pas assez élevées. Alors le dépit s'empare du pilote; on enfonce, on brise la caisse en éclats, on démonte la voiture, on enlève le pont, c'est-à-dire le plancher de la barque, et on place à fond de cale les fragments épars de la voiture.

A la fin cependant on arrive au port de Carcassonne. On remet l'expédition au sieur Portes, commissionnaire. Celui-ci, fidèle aux instructions qu'il avait reçues de la maison de Bordeaux et de celle de Toulouse, fait monter la voiture et la conduit dans la cour de la préfecture.

M. Rouleaux-Dugage, qui ne se doutait pas des malheurs qui avaient assailli son phaeton dans son voyage, allait payer le prix du transport, lorsque son secrétaire, qui venait de voir l'état lamentable du char préfectoral, vint en faire part à M. le préfet. On descend dans la cour, et on se convainc de la réalité des infortunes de la voiture.

M. Rouleaux-Dugage, qui avait remis au roulage une voiture neuve, brillante, entière et sans défauts, ne voulut pas recevoir une voiture écorchée, brisée, fracassée. De là procès.

Aujourd'hui, le tribunal a prononcé son jugement qui a condamné la maison de Bordeaux à garder pour son compte le char préfectoral, et à en payer le prix à M. Rouleaux-Dugage. (Le Droit.)

Extérieur.

PARLEMENT ANGLAIS.

CHAMBRE DES COMMUNES. — Séance du 23 janvier.

L'ordre du jour ayant appelé la continuation de la discussion sur le bill du gouvernement du Canada, sir W. Molesworth se lève et dit: Je viens voter contre la marche ultérieure d'un bill ayant pour but de suspendre la constitution d'un peuple libre; mais je n'en donnerai pas moins mon assentiment à la partie essentielle de la mesure ministérielle, celle qui consiste à envoyer dans le Canada un agent digne de confiance; le choix des ministres de S. M. mérite une approbation sans réserve. (Ecoutez!) Lord Durham, si l'on abandonne la décision de la question à ses lumières personnelles, saura remplir l'objet de sa mission, de cette mission par laquelle il assumera sur sa tête une immense responsabilité; il a dû en apprécier d'avance toutes les conséquences. Le noble lord doit savoir qu'il y a là pour lui toute une question de vie ou de mort politique; il réussira sans doute, mais il faut que sa volonté ne soit pas asservie par des instructions émanées du bureau colonial. Cette administration a fait preuve de trop d'incurie et de trop grossière ignorance. (Ecoutez!)

La nécessité de cette mission extraordinaire est l'argument le plus puissant que l'on ait à invoquer contre cette administration coloniale, qui n'a rien su et qui ne sait rien faire encore vis-à-vis le Canada. L'indépendance du noble lord, son entière liberté d'agir, pourront seules garantir le succès de sa mission. (Applaudissements.) La mère-patrie reconnaissant enfin qu'elle avait donné naissance à des plaintes trop réelles, et qu'elle avait agri les esprits en refusant des réparations, revient à des dispositions bienveillantes, et lord Durham est appelé à servir de conciliateur. Son premier acte doit être une amnistie générale, l'oubli de toutes les offenses politiques passées, le pardon de tous les coupables. (On applaudit.)

Le meilleur moyen de rétablir ensuite l'harmonie, sera d'accéder aux vœux depuis long-temps exprimés par la chambre d'assemblée. Nous avons entendu accuser et défendre cette chambre, et certainement on doit croire, d'après ce qui est connu, que pour déterminer une colonie si loyale à se révolter, il faut que des actes répréhensibles aient été commis de part ou d'autre. Le peuple a le droit de connaître les coupables.

Je crois être fondé à dire, d'après l'ensemble des documents publics sur cette question, que les tories ont amené en grande partie par leur conduite les désastres actuels. Ce sont les tories qui ont fait repentir les Canadiens d'avoir proclamé que sous le sceptre de l'Angleterre ils jouissaient de tous les avantages attachés au gouvernement des Etats-Unis. On peut faire remonter les hostilités directes des Canadiens à l'administration de sir James Craig, en 1807, lord Castlereag étant alors secrétaire-d'état des colonies. Survint la guerre américaine, pendant laquelle les Canadiens firent des prodiges de valeur et de loyauté. De 1814 à 1818, rien de saillant.

En 1818 commencent les discussions sur les revenus de la colonie, et en 1819 on demande à l'assemblée de plus grands crédits. De 1820 à 1828, le gouvernement de lord Dalhousie est désastreux pour le Canada. (Ici l'orateur entre dans l'énumération très-détaillée des divers actes ministériels à cette époque.) 1829 et 1830 se passent; on ne fait rien pour répondre aux réclamations, pour soulager les griefs des Canadiens. Cependant la chambre d'assemblée, qui avait fait de justes réclamations depuis 1794, ne commença à obtenir une satisfaction partielle qu'en 1831; le reste fut concédé en 1836! On avait fait attendre la justice 42 ans! Cette justice était insuffisante. La chambre d'assemblée refusa une liste civile permanente, jusqu'à ce que la libre disposition des revenus territoriaux et casuels lui fut rendue.

De part et d'autre on s'obstina, et rien ne fut terminé. Et c'est en 1834 que commence la responsabilité des ministres actuels de S. M. La chambre d'assemblée réclamait un changement complet dans l'organisation du conseil législatif; elle espérait une heureuse conclusion, d'après l'envoi de commissaires spéciaux dans le Bas-Canada. Elle ne tarda pas à s'apercevoir par la teneur des instructions transmises aux deux gouvernements que ses espérances avaient été chimériques. Dans son indignation, elle ne voulut voter de subsides que pour six mois; mais dans toutes ses transactions, l'unique tort du ministère avait été de placer lord Glenelg à la tête de l'administration coloniale. Si nous nous résumons, nous trouvons clairement démontrés les actes répréhensibles qui ont entraîné la révolte actuelle, et en première ligne se placent, parmi les coupables, lord Castlereag, lord Bathurst, sir George Murray, lord Ripon et lord Stanley.

L'organisation du conseil législatif appelait une réforme: elle a été refusée. Ce corps, qui devait être indépendant, s'était fait le servile complaisant du gouvernement; celui-ci, de son côté, négligeant toutes les communications de la chambre d'assemblée, voulait juger de tout d'après le conseil législatif. De là un sentiment de rivalité haineuse entre les deux assemblées; de là de fréquentes discussions, un refus mutuel de concours, la désunion la plus complète. Les Canadiens avaient pris fait et cause pour la chambre d'assemblée: il était naturel de penser que le gouvernement de la mère-patrie modifierait l'organisation d'un corps devenu odieux à la population. On a dit que la

chambre d'assemblée ne représentait pas les Canadiens d'origine française et ceux d'origine anglaise; mais en vertu des modifications apportées par le conseil législatif à la représentation du Canada, la population anglaise a deux fois autant de représentants que la population française, eu égard aux proportions numériques.

Il est des personnes difficiles à contenter; malgré cette part d'influence représentative accordée à la population anglaise, il s'est trouvé des politiques voulant qu'il y eût un représentant par 2,600 Anglais pendant qu'il y en aurait un pour 24,000 Français. Le parti anglais n'était pas, comme on le voit, très-modéré dans ses prétentions. (Ecoutez!)

L'honorable membre, après être entré dans de longs développements, termine en exprimant la réprobation que lui paraît mériter la conduite du gouvernement vis-à-vis du Canada.

M. O'Brien: On a exagéré beaucoup la révolte du Canada, et mon avis serait que le gouvernement devrait plutôt chercher à ramener les esprits par la conciliation qu'à les dompter par la guerre. Le Canada n'est pas le seul pays qui se plaigne, et je puis prédire au ministère que s'il n'y fait attention le peuple irlandais, fatigué d'attendre la justice et les réparations promises, pourrait à son tour lui donner de sérieuses inquiétudes. Je supplie la chambre, dans l'intérêt de l'humanité, de remédier à la fois aux souffrances de l'Irlande et à celles du Canada; tel est l'unique moyen de rendre prospère le règne de S. M. Victoria.

M. Grote: Je suis loin de vouloir critiquer la mission confiée à lord Durham, mais je me bornerai à faire observer qu'elle est peu en harmonie avec la suspension de la constitution et les autres mesures proposées par le gouvernement. Je donnerai même au ministère un conseil que je crois salutaire, je l'engage à ne pas mettre la chambre d'assemblée canadienne dans son droit et lord Durham dans le plus grand embarras; c'est ce qui arriverait, si, chargé d'opérer la réconciliation des partis, il était en même temps porteur de dépêches irritantes. Si la violation partielle de la constitution a déterminé les Canadiens à s'armer pour la défense de leurs droits, si lord Gosford a provoqué la révolte en adoptant quelques résolutions, quelle ne devra pas être la conséquence d'une mesure qui suspendra la constitution et confisquera les libertés populaires?

Je le répète, une séparation dans les circonstances actuelles serait l'événement le plus heureux pour la colonie et pour la mère-patrie, et je ne crains pas de déclarer aux partisans du bill proposé que cette séparation me paraît devoir venir naturellement à la suite de la présentation de ce bill. Le Canada, distant de 3,000 milles de la mère-patrie, est voisin des Etats-Unis. Leurs relations deviennent chaque jour plus amicales et plus étroites. Leur éloignement pour l'Angleterre croît dans la même proportion. Si lord Durham n'a pas mission d'opérer la réforme du conseil législatif, il ne pourra rien dans l'intérêt des Canadiens; un changement de politique de la part du gouvernement est indispensable.

Sir Ed. Sugden, qui prenait la parole au départ du courrier, entra dans des détails sur la conduite de la chambre d'assemblée canadienne. Cette assemblée, disait-il, a fait tout le mal.

On pensait généralement que le bill du gouvernement serait adopté à une forte majorité, bien que la discussion dût encore être ajournée très-probablement dans la soirée.

CANADA. — Le paquebot virginien, attendu depuis si long-temps, est arrivé lundi à Liverpool. Il a apporté des lettres et des journaux de Québec et de Montréal. Les feuilles anglaises en reproduisent de longs extraits. Les détails qu'ils contiennent sont fort confus, et pleins de qualifications outrageantes pour les infâmes rebelles. Il paraît que les Anglais ont pris le village de St-Eustache. La Gazette de Montréal fait en ces termes le récit de cette expédition:

« Un témoin oculaire nous transmet les détails suivants:

« La milice de St-Martin reçut l'ordre de s'avancer le long de la rivière en ligne directe sur St-Eustache; elle eut à supporter un feu vif de la part des rebelles; mais elle s'avança en bon ordre sans de grandes pertes et en faisant beaucoup de mal à l'ennemi. En même temps, les troupes régulières et les volontaires traversaient la rivière sur la glace à Ste-Rose. Après s'être approchés à environ 600 yards de St-Eustache, ils commencèrent contre ce village un feu très-vif d'artillerie. Comme on ne leur ripostait pas, ils supposèrent que la place était abandonnée, et s'avancèrent sans méfiance pour en prendre possession. Mais bientôt ils s'aperçurent que l'église était remplie de monde, et ils firent avancer les canons qu'ils avaient laissés en arrière. Alors une nouvelle attaque commença contre l'église, et l'on fut quelque temps sans riposter; mais enfin une décharge terrible de mousqueterie partit tant de l'église que de la maison seigneuriale qui en est voisine.

« Les carabiniers volontaires, sous les ordres du capitaine Lelerc, dirigèrent alors leurs coups sur les fenêtres, avant que l'infanterie régulière pût arriver, et cette escarmouche dura près de deux heures. A ce moment, l'église et la maison seigneuriale prirent feu, et beaucoup de ces infâmes rebelles voulurent s'échapper à travers les glaces. Pour assister la milice de St-Martin, qui cherchait à barrer le passage à ces fugitifs, le 83^e reçut l'ordre de traverser la glace à l'île Jésus.

« Un grand nombre de rebelles périrent dans les flammes; quelques-uns eurent l'audace d'attaquer le régiment royal dans le cimetière; Chenier, qui était à leur tête, ne tarda pas à être tué. Les troupes royales ont perdu dans cette affaire un soldat tué et 32 blessés mortellement.

« Hier matin, des parlementaires sont arrivés de divers quartiers. La réponse de sir John Colborne a été que les rebelles eussent à livrer leurs chefs. Les troupes ont marché sur le Grand-Brûlé hier matin. La ligne de nos troupes, l'artillerie, les chariots, les bagages et les voitures des curieux s'étendaient à une distance de trois milles.»

Variétés.

DE L'ART ORATOIRE

AU BARREAU ET A LA TRIBUNE.

Il y a quatre choses à considérer dans l'éloquence parlementaire: le caractère de la nation, le génie de la langue, les besoins politiques et sociaux de l'époque, et la physionomie de l'auditoire.

Si le caractère de la nation est taciturne et froid, comme celui des Américains et des Anglais, on aura de la peine à les émouvoir. Doués de patience, il ne se fatigueront pas plus à parler qu'à entendre. Ils s'attableront pour écouter un orateur pendant des heures entières, de même que pour fumer et pour boire.

Si, au contraire, le caractère de la nation est irritable et mobile, comme celui des Français, il suffira de les toucher pour qu'ils se retournent. Les longs discours nous ennuiant, et lorsque le Français s'ennuie, il quitte la place, et s'en va. S'il ne peut s'en aller, il reste et cause; s'il ne peut causer, il bâille et s'endort.

Secondement, il faut faire attention au génie de la langue.

Si la langue est sifflante, dure et peu dédaigneuse, comme la langue anglaise, on s'attachera moins au style qu'aux choses. On ne sera pas choqué des inversions ni des accouplements de mots. Si le génie particulier de la langue permet de suspendre le sens du discours, et de transporter à la fin le verbe qui gouverne toute la phrase, on soutiendra davantage l'attention des auditeurs. On pourra se servir de figures communes, de maximes proverbiales, de termes bas et vulgaires, pourvu qu'ils soient expressifs. Ce que le discours perdra en sobriété et en convenance, il le gagnera en sincérité et en énergie.

Si la langue est pompeuse et douce, comme la langue espagnole ou italienne, on recherchera la sonorité de l'expression et l'harmonie des désinences. Chez les peuples dont l'organisation est musicale, l'oreille a besoin d'être flattée autant que l'âme d'être remplie.

Mais si la langue est noble, élégante, polie, correcte, châtiée, philosophique, comme la langue française, il faudra, pour la parler publiquement, des préparations exercées et une longue habitude. Si la diction est trop paresseuse, on tombera dans la monotonie; si elle était trop précipitée, on tomberait dans le bredouillage. On évitera les mots redondants, les épithètes oiseuses, qui arrêtent l'effusion de la pensée et qui embarrassent la marche du discours. On n'oubliera pas que l'esprit d'une assemblée française est si prompt, qu'il saisit le sens d'une phrase avant qu'elle ne soit achevée, et qu'il devine l'intention avant même qu'elle ne soit tout-à-fait conçue; si délicat, qu'il répugne aux répétitions, quelle que soit l'adresse des synonymes, et si pur, que le moindre néologisme le blesse, à moins qu'il ne soit brillamment encadré, ou qu'il ne sorte, par une contrainte irrésistible, de la force de la situation elle-même.

..... Il y a trois grandes divisions d'orateurs: ceux qui improvisent sans trop savoir ce qu'ils vont dire, ceux qui récitent ce qu'ils ont appris, et ceux qui lisent ce qu'ils ont écrit.

Les improvisateurs sont assez forts sur l'exorde: ils savent bien par où commencer; mais ce qui les embarrasses, c'est de savoir par où finir. Ils se laissent aller au fil de leur oraison, visitant sur leur passage prairies, bois, ciels et montagnes; mais ils ne savent pas jeter l'ancre au rivage et aborder. Ils entassent périodes sur périodes. Il n'y en a jamais moins de trois ou quatre. Mais, oratoirement parlant, laquelle de ces fins est la fin? Ils se retiennent, de peur de trébucher, en descendant, à chaque barreau de la tribune, et souvent le pied leur glisse lorsqu'ils le mettent sur la dernière marche.

Ajoutez qu'ils sont quelquefois estropiés, en sortant de là, par les brutalités du sténographe.

Quand ils sont gonflés du vent de l'improvisation, ces discours ressemblent aux ballons, lisses, sonores, rebondissants, qui s'élevaient et s'abaissent tour à tour et reflètent les feux du soleil. Mais, dès que leur vent s'en est allé, ce n'est plus qu'une peau désenflée qu'on jette dans un coin, toute ridée et tout aplatie qu'elle est.

Les lecteurs sont des gens qui prennent leur temps, toussent, crachent, éternuent, posent leurs lunettes sur le marbre de la tribune et en nettoient les verres avec le coin de leur mouchoir. Ils ont aussi des ruses de métier. Ils minutent très-serré l'endroit et le revers de la page, pour se faire petits et laisser croire qu'ils n'ont que cela. Les traites! vous verrez qu'ils ne tourneront pas encore le verso! Leur cahier est comme l'aiguille d'un cadran qui resterait immobile.

Les lecteurs mettent le papier devant leur bouche, et les sons répercutés n'arrivent pas aux auditeurs. Un lecteur dont la voix n'est pas éclatante est complètement inintelligible. S'il est Alsacien, il parle du fond du gosier; s'il est Gascon, du bord des lèvres; Parisien, il est grasseyeur; Normand, il est traînard.

S'il est trop diffus, il fatigue; s'il est trop concis, on perd haleine à le suivre. Le négligé sied à la tribune, le négligé à des grâces; il ne faut pas qu'un orateur soit trop paré, trop broissé, trop endimanché. Faites donc de l'éloquence avec des points d'exclamation marqués à l'avance sur papier grand-raisin! Ayez de la passion, tonnez, indignez-vous, pleurez juste au cinquième mot du troisième alinéa du sixième paragraphe de la dixième feuille! Comme cela est facile! comme cela sur tout est naturel!

Enfin, quand le lecteur débite son écriture, chacun des auditeurs se dit: C'est beau, ah! c'est sûrement très-beau; mais ce n'est pas la peine que j'écoute: je verrai cela demain dans le Moniteur.

Le récitateur ne regarde pas l'assemblée. Il se retire et s'enfonce en lui-même; il se loge dans les cases de son cerveau, où toutes ses phrases sont proprement rangées à leur place et étiquetées; il en fait l'appel et le rappel, et il les produit, l'une après l'autre, à la lumière.

Quelquefois, le récitateur saccade et précipite son débit, de peur que les anneaux de son chapelet ne se désenfilent et ne se détachent. Quelquefois, au contraire, il s'arrête comme par mégarde, et pour laisser croire qu'il cherche ses mots, et que leur entassement a de la peine à venir, quoiqu'ils soient au monde depuis peut-être plus de huit jours. Mais le travail des périodes, le choix des tours, le fini du style, la trame entière du discours trahissent, malgré lui, les efforts laborieux de sa mémoire.

N'allez pas dire au récitateur: « Prenez garde, Monsieur, à votre mouchoir qui sort de la poche »; car s'il se retournait il briserait le fil de son oraison, et comment le rattacher? Si, dans ce cas, il le rattrape et le recoud tant bien que mal, c'est de hasard. Les gens nerveux de la chambre ont toujours peur que le récitateur ne vienne à broncher au beau milieu du chemin, et cela leur fait mal par sympathie. Le sténographe, au bas de la tribune, la plume haute, ne sait s'il doit attendre le dépôt des feuillets ou courir après le rapide orateur.

Le récitateur a l'œil terne, le col empesé et le geste faux. Il n'est jamais à l'unisson de l'assemblée; il n'interrompt pas, de peur qu'on ne lui réplique. Il ne réplique pas, de peur de s'interrompre. Il ne sent point le dieu intérieur, ce dieu de la Pythionisse qui agite et qui oppresse. Il a l'éloquence qui se rappelle et non l'éloquence qui invente. Il est l'homme de la veille, tandis que l'orateur doit être l'homme du moment. Il est l'homme de l'art, il n'est pas l'homme de la nature. C'est un comédien qui ne veut pas le paraître et qui est son propre souffleur. Il feint la vérité, joue le trouble et trompe le public, la chambre, le sténographe et lui-même.

Il y a dans cet auditoire parlementaire, si vaste et si mêlé, des professions qui sont plus particulièrement prédisposées à l'art oratoire, et il y a parmi les orateurs des qualités spéciales et dominantes qui les distinguent.

Parlons d'abord des professions prédisposées.

Je ne crois pas qu'on me reproche de pousser les classes à l'excitation criminelle des unes contre les autres, en disant que les députés dont les langues vibrent avec le plus de continuité et de fluidité sont les avocats, les professeurs et les militaires.

Les avocats parlent pour qui veut, tant qu'on veut, sur ce qu'on veut; ils ont l'ouïe fine et toujours au vent, et si vous les interrompez, au lieu de les embarrasser, vous ne faites que leur donner la réplique. L'habitude de plaider alternativement le pour et le contre, le non-vrai et le vrai, fausse leur judi-

ciaire. Après avoir pris au corps un ministre, ils le terrassent, le battent et le piétinent. Et puis, quand ils repassent devant le banc de cet homme tout meurtri de sa chute, vous les voyez hocher la tête d'un air riant, lui tendant la main, et les voilà qui sont ensemble les meilleurs amis du monde. Ces façons d'agir ne laissent pas que d'étonner fort les provinciaux, juchés sur les hautes banquettes des tribunes, qui se demandent entre eux comment on peut relever de si bonne grâce un ministre qu'on vient de traîner dans la boue, et si ce n'est pas là jouer tout-à-fait la comédie.

Les grands orateurs, semblables aux aigles qui planent dans l'air, se tiennent dans la haute région des principes. Mais le vulgaire des avocats rasant la terre, comme l'hirondelle, font mille crochets, passent et repassent sans cesse devant vous, et vous étourdissent du bruit de leurs ailes.

Chaleureux de langue et froids de cœur, têtus, pointilleux et grands enfileurs de paroles; ennemis de la logique, parce que la logique va droit à son but, et que leur affaire n'est pas d'arriver si tôt; alertes en parlant, leur verbe court tout d'une haleine, brûle le pavé, s'essouffle et tombe...

Les professeurs s'emparent de la parole plutôt qu'ils ne la demandent. Ils régendent la chambre comme une classe d'écoliers. Ils posent sur le marbre de la tribune leur bonnet carré, et les secrétaires de la chambre en ont quelquefois surpris, entr'autres M. Guizot, qui tiraient de dessous leur robe de pédant la férule et le martinet. Ils sont vains, subtils, rogués, secs, impérieux, humoristes, argutieux, dogmatiques, beaux parleurs et pleins d'eux-mêmes. Ils ne s'embarrassent guère de ce qu'on leur objecte ou de ce qu'on leur répond, mais de ce qu'ils disent. Ils ne veulent pas convaincre, mais contraindre. Ils ne persuadent pas la vérité, ils l'imposent. Ils ont la raideur des méthodes et le despotisme des axiomes. Mais comme on ne les élit députés qu'à cause de leur renommée, ils sont généralement d'un esprit supérieur, savant, profond, ingénieux, et, à l'occasion, divertissant ou fort ennuyeux.

Les militaires abordent la tribune avec hardiesse, impatience et feu, comme ils aborderaient une batterie. Ils portent la tête haute; ils ont le geste du commandement, et ils regardent les gens en face. On se met moins en garde contre eux, parce qu'on suppose que, s'ils peuvent se tromper, du moins ils ne cherchent pas à vous tromper. On passe aux orateurs militaires le mépris de la grammaire, l'amertume grossière des reproches, l'abus des figures de rhétorique et le décousu du discours. Ils peuvent se jeter brusquement hors de leur sujet, sans qu'on les y ramène. Ils peuvent dire à peu près dans le langage qu'ils veulent, trivial ou correct, uni ou soubresauté, tout ce qui leur vient par la tête, sans qu'on les rappelle à l'ordre. J'ai vu le général Foy frapper du poing et des pieds, battre le marbre de la tribune, s'y cramponner, s'y démener comme un possédé. Il écumaient, et la colère lui sortait de tous les côtés de la bouche. On le laissait parler. On eût imposé si-

lence à un porteur de bonnet carré. Pour moi, dût-on blâmer ce goût-là, je préfère ces militaires brutaux, qui dégagent leurs sabres et qui marchent droit sur vous, à ces rhéteurs doucereux qui vous assassinent à coups d'épingles...

J'ai dit aussi qu'il fallait prendre garde aux qualités principales qui, selon le tempérament, le génie et l'habitude, prédominent chez l'orateur. L'imagination, la logique, l'éloquence et la malice ont leurs excès qu'il faut éviter.

Tel qui brille dans l'exposition des faits, nette, lucide, pas trop chargée d'incidents, bien ordonnée, bien déduite, se ralentit ou se trouble lorsqu'il faut raisonner. Tel autre a de la peine à entrer en matière, qui s'empare ensuite fortement de son sujet et de votre attention, lorsqu'il commence à s'échauffer et que ses idées s'étendent, se décomposent, se classent et s'enchaînent. Tel autre perd la trace et ne se retrouve pas, bat l'air, s'étourdit, s'opresse et n'y voit plus. Il se dérobe comme un coursier et quitte l'arène.

Les imaginatifs vous éblouissent par la richesse de leurs métaphores; mais l'abus des figures ne remplit votre oreille que de tropes heurtés et de cadences rompues. Le style parlementaire ne doit pas être chargé de trop d'embonpoint, et il faut qu'on y voie saillir les muscles et les nerfs, comme dans un corps sain et vigoureux. Le style rose et frais n'est que de l'enluminure. Les imaginatifs sont sujets à tomber dans l'amplification.

Les logiciens de la parole, qu'ils ne faut pas confondre avec les logiciens de la presse, doivent être plutôt abondants que concis, plutôt pressants que serrés. Ils ne doivent pas oublier que l'attention d'une chambre est courte et légère. Si vous résumez trop, vous n'êtes pas compris. Si vous délayez trop, vous fatiguez. Si vous aiguisez trop la pointe de l'argument, vous devenez subtil. Si vous vous traînez dans les quatre points du syllogisme, vous devenez lourd. Si vous ne montrez que les tendons et les fibres d'une proposition, sans chair et sans coloris, vous êtes sec et rebutant. Si vous ne laissez pas glisser sur le nu de vos raisonnements quelque filet de lumière, vous êtes embarrassé et nuageux. Les logiciens sont sujets à tomber dans l'obscurité.

Les pathétiques doivent tour à tour élever et abaisser leur vol, s'oublier eux-mêmes, du moins le paraître; laisser apercevoir qu'ils sont entraînés malgré eux par la force de la situation ou par une émotion intérieure qui les dompte et qui les enlève, couper le discours par des repos haletants, ne remuer de l'âme que les cordes les plus tendres et tenir l'assemblée dans un état de moiteur et de peau assouplie. Mais si cet état se prolonge, le refroidissement ne tarde pas à succéder à l'émotion et le rire aux larmes. Les pathétiques sont sujets à tomber dans la sensiblerie.

Les malins sont sans cesse occupés à repasser leurs flèches sur la meule, à les aiguiser par le fin bout, et à leur attacher à de chaque côté des ailes rapides et légères, pour qu'elles volent mieux au but. Ils escaladent d'une sautée un gros raisonnement

péniblement échafaudé, et le trait lancé par ces petits nains, l'endroit sensible d'un colosse, le renverse tout de son haut. Quand les allusions sont délicates et fines, elles surprennent agréablement l'esprit, et par le plaisir de les deviner elles gagnent malgré lui celui qui les écoute dans la complaisance celui qui les fait. Quant les allusions sont poignantes et envenimées, elles laissent quelquefois l'aiguillon dans la plaie vive. On en meurt. Mais le plus souvent elles irritent, dans ce qu'elles blessent, ceux qui, à leur tour, craignent d'en être blessés, et alors elles manquent leur coup. Les malins sont sujets à tomber dans la personnalité.

Quand l'assemblée est près de pleurer, il faut la laisser sur son émotion et ne pas la faire rire.

Quand on voit que ses yeux clignent de fatigue et qu'elle dort, il ne faut pas jouer de la cornemuse pour rendre son sommeil plus profond.

Entrez en matière avec simplicité et tirez naturellement l'exorde de votre sujet. N'affectez pas une fausse modestie ni un dédain superbe. Ne soyez ni humble ni fier, soyez vrai. Ne soyez pas surtout dans le fastidieux partage de vos précautions oratoires.

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 janvier, sont priés de le renouveler, s'ils veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

BOURSE DE PARIS DU 27 JANVIER.

Le peu d'affaires qui ont été traitées aujourd'hui annoncent une certaine langueur qui a duré jusqu'à la fin. On a bien essayé à faire de la hausse mais sans succès.

Table with 5 columns: Instrument, Price, etc. Includes entries for Cinq pour cent, Trois pour cent, Quatre pour cent, Rentes de Naples, Actions de la Banque, etc.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(309) Le jeudi neuf février mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, et heures suivantes s'il y a lieu, Il sera procédé, par le ministère de Me Missol, notaire, assisté d'un commissaire-priseur, à la vente par voie de folle-enchère, en bloc, du fonds de l'hôtel des Princes, à Lyon, rue St-Dominique, passage Couderc. Cette vente aura lieu au pardessus de l'estimation portée dans le procès-verbal de récolement des effets mobiliers de ce fonds. On peut prendre connaissance du cahier des charges chez Me Missol, notaire, à Lyon, place du Grand-Collège.

ANNONCES DIVERSES.

(4599) A VENDRE en gros ou en détail. — Deux mille hectolitres de charbon de terre propre à la forge, à un prix fort au-dessous du cours. S'adresser à M. Bardin, à l'entrepôt qui est contigu à la chapelle St-Clair.

MALADIES SECRÈTES,

Récents, anciennes et réputées incurables.

Guéries sans rechute d'un à cinq jours, par une méthode unique aussi sûre que facile, par le docteur Thivaud, de Montpellier. Prix: 10 fr. le flacon avec l'instruction. Un flacon suffit pour la guérison parfaite de l'écoulement le plus ancien et le plus rebelle. — Dépôt chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, à Lyon. (1667)

Poisson monstre.

Ce poisson, dont les journaux ont parlé à diverses reprises, vient d'arriver à Lyon, d'où on le transportera à Paris. Il sera visible à partir du 30 courant, rue Thomassin, n° 31, à côté la galerie de l'Argue. Il est extraordinaire pour sa forme et son énorme grosseur. Il a pesé vingt-huit quintaux; il a quinze pieds de longueur, dix pieds de circonférence; sa gueule monstrueuse renferme trois rangées de dents triangulaires et dentelées. Aucun naturaliste n'a pu découvrir à quelle espèce il appartient. On ne le trouve décrit dans aucun ouvrage de Cuvier. Le propriétaire peut affirmer qu'aucun cabinet de France n'en possède un semblable. On pourra l'examiner d'aussi près qu'on le désirera. C'est le même qui a été pris à Cette, le 5 juin 1837. (4603)

PATE D'AGUETTANT,

Pharmacien, rue Saint-Côme, n° 8, à Lyon.

Cette Pâte pectorale contient les extraits des plantes et fruits béchiques; elle en possède toutes les propriétés, sous un volume rapproché, et remplace avec succès les boissons mucilagineuses qui répugnent au goût et fatiguent l'estomac; elle est supérieure à toutes les préparations du même genre, sur lesquelles elle a, en outre, l'avantage de laisser dans la bouche un parfum agréable. Cette pâte, recommandée par tous les médecins, facilite l'expectoration; elle est particulièrement indiquée dans les rhumes et dans les affections catarrhales; enfin c'est un remède efficace pour toutes les maladies de poitrine. On en prend deux ou trois tablettes toutes les fois qu'on éprouve le besoin de tousser et d'expectorer. La boîte, 1 fr. 25 c. (301)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

Maux de gorge, enrrouements, oppressions, épuisements, palpitations, et toutes les MALADIES DE POITRINE sont guéries radicalement par l'usage plus ou moins prolongé du SIROP DE STOECHAS D'ARABIE: la haute réputation dont il jouit le dispense de tout éloge. — Prix: 4 fr. et 2 fr. le flacon, à la PHARMACIE PÉRENIN, RUE PALAIS-GRILLET, n° 23, A LYON.

ENGELURES ET GERÇURES.

Le spécifique de QUET, avantageusement connu depuis nombre d'années, les guérit en peu de jours, qu'elles soient ou non entamées. Se vend à Lyon, à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, et chez Mme veuve Duoyer, rue St-Dominique, n° 11. (310)

PARAGUAY-ROUX, BREVETÉ DEUX FOIS POUR LES MAUX DE DENTS.

Il les guérit en quelques minutes, arrête la carie, et compte dix ans de prospérité. — Prix: 2 fr. et 5 fr. — Dépôts à Lyon, chez MM. Guichard, André, place des Célestins; Gelin, à Beaujeu; Turin, à Tarare, pharmaciens. (210)

MALADIES DE POITRINE.

Le sirop pectoral de mou-de-veau, de QUET, pharmacien, est reconnu depuis long-temps supérieur à tous les autres remèdes, pour la prompte et parfaite guérison des rhumes, toux, catarrhes, coqueluche, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine. — Se vend avec une instruction à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (300)

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des Facultés de médecine comme le plus puissant spécifique, ont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien-interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près la Loterie. L'efficacité de ce sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS:

- Vienne, Mouret fils, épicier, rue Marchande. Givors, Thivy, épicier, Grande-Rue. Grenoble, Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue. St-Etienne, Millet-Dubreuil, épicier, rue de Foy, n° 59. Roanne, Amelot, confiseur. Montbrison, Lacroix, pharmacien. Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue. Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change. Mâcon, Charpentier, marchand de papier et d'estampes. St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier, Grande-Rue. Bourgoin, Charles, quincaillier, place d'Armes. Romans, premier confiseur, place Fontaine-Couverte. Valence, Ronzier, confiseur, place des Clercs. Bourg, Martinet, pharmacien, rue d'Espagne. Trévoux, Prost, épicier. (3452)

(4601) Une maison de commerce de Lyon désirerait trouver un commanditaire de 12 à 20,000 fr. La personne qui serait ces fonds tiendrait les écritures de la maison. S'adresser à M. Bataudin, rue Vieille-Monnaie, n° 10 au 4e.

DÉPURATIF DU SANG.

LE SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE DE QUET, avantageusement connu, depuis nombre d'années, pour guérir des maladies secrètes récentes ou invétérées, dartres et autres maladies de la peau. S'adresser, à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, ou dans ses dépôts. (Consultations gratuites.) (2683)

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VEGETAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon, ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ces sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus sûr et le plus prompt dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure, détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les apôtèmes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, ratisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille. Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent l'ignorance et la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par ce sirop en font le plus bel éloge.

- On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 15. A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome. A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue. A Genève, chez M. Burkel, droguiste. A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande. A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien. A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes. A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicier, rue Paluy. A Givors, chez M. Thivy, épicier, Grande-Rue. A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de la Croix. A Avignon, chez Guibert, pharmacien, place St-Didier. A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur. A Châlons-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change. Valence, Ronzier, place des Clercs. Lons-le-Saunier, Vincent, épicier et marchand de parapluies, place la Liberté. Paris, Maréchal, épicier, rue du Pont-aux-Choux, n° 14 ou 17. Le Puy, Bernardin, droguiste, rue Panesac, n° 164. Ainsi que dans les principales villes de France.